

République Française
Département de l'Aube
Arrondissement de BAR-SUR-AUBE
Commune de BAYEL

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Bayel

SEANCE DU 03 SEPTEMBRE 2018

Date de la convocation : 27 août 2018

Date d'affichage : 27 août 2018

L'an deux mille dix-huit, le trois septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Serge ROUSSEL, maire.

Présents : Michel GATINOIS, Anne GROSJEAN, Christine JACQUOT, Daniel MASSON, Bernard MONNE, Franck ORRIBE, Monique PARENT, Serge ROUSSEL, Clarisse VARENNES, Monique VARENNES, Didier VERGEOT

Représentés : Jean-Luc MOUTOUVIRIN par Monique VARENNES, Christian WOLF par Monique PARENT

Absents : Christophe THIERRY

Secrétaire : Madame Christine JACQUOT

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

29_2018 - Modifications statutaires du SDDEA, pour avis des membres

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11+2	13	0	0	0

Vu le Syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la dépollution (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 mars 2016 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale du SDDEA n° 15 du 28 juin 2018 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur.

Monsieur le Maire expose, à l'ensemble du Conseil Municipal,

Lors de l'Assemblée Générale du 28 juin 2018, le SDEA a adopté des modifications statutaires tenant principalement à :

- La suppression du terme Cours d'eau car remplacé par le terme GeMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018,
- La création d'un nouveau Bassin : Bassin Aube Baroise
- La création de nouvelles annexes qui entérinent les délimitations des périmètres des Bassins,
- La modification de l'article relatif à la délégation de compétence,
- La modification des conditions de représentation des communes dont la surface totale comprise dans le bassin est inférieure à 10 % de la surface de la Commune,
- La modification de la liste des COPE en annexe de nos statuts : fusion de COPE.

Par application de l'article 35 des statuts du SDDEA : « *Au surplus, les présents statuts peuvent être modifiés par délibération de l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, suivi de l'adoption d'un arrêté préfectoral modifiant les présents statuts. A ce titre, les membres sont consultés pour avis simple et ceux-ci disposent d'un délai de trois mois pour donner leur avis* ».

Par courrier en date du 17 juillet 2018, le SDDEA a sollicité l'organe délibérant de notre collectivité afin de rendre un avis sur les modifications statutaires proposées (joints en annexe).

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de rendre un avis favorable aux propositions de modifications statutaires proposées par délibération du SDDEA n° 15 du 28 juin 2018,

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.

En parallèle de la présente décision, une discussion s'engage sur la commission GEMAPI (problématiques en lien avec la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention Inondations) dont Monsieur GATINOIS Michel et Madame PARENT Monique sont les délégués pour BAYEL. En effet, une taxe va être instaurée et le Conseil Municipal s'inquiète du montant qui sera fixé et par conséquent de la charge supplémentaire que cela représentera pour les habitants.

De plus, Monsieur Michel GATINOIS regrette de n'avoir pas reçu de la CCRB le compte-rendu de la dernière réunion.

30_2018 - Autorisation au Maire pour signature P.V. du COPE

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	11+2	13	0	0	0

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le « Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) 2016 » pris en application de l'arrêté préfectoral du 23 mars 2016,

Vu le Syndicat Mixte ouvert de l'Eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démolition (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 mars 2016,

Vu la délibération du 3 juin 2016 du SDDEA portant création de la Régie du SDDEA pour les compétences eau, assainissement collectif et assainissement non collectif,

Vu la délibération du 08 novembre 2016 du SDDEA d'acceptation de transfert de la compétence eau potable de la Commune de BAYEL,

Monsieur le Maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal :

Par délibération en date du 30 mai 2016, le Conseil Municipal a transféré au SDDEA la compétence eau potable à compter du 01 janvier 2017,

Par application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment aux articles L1321-1 et suivants, des procès-verbaux de mise à disposition doivent être établis afin de régler la destination des biens meubles et immeubles, contrats, emprunts, subventions nécessaires à l'exercice de la compétence par le SDDEA.

Etant précisé que le SDDEA exploite ce service d'intérêt public à caractère industriel et commercial au travers de sa régie.

C'est dans ce contexte, qu'il est demandé aux membres du Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les procès-verbaux de mise à disposition nécessaires à la régularisation du régime de ce transfert de compétence.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les procès-verbaux de mise à disposition nécessaires à la régularisation du régime de ce transfert de compétence,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.

31_2018 - Décision modification pour discordance comptable 241.01 €					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11+2	13	0	0	0

Monsieur le Maire fait état d'une demande de Monsieur le Trésorier de Bar Sur Aube, lequel demande une régularisation comptable. En effet une discordance comptable a été relevée sur les emprunts pour la somme de 241.01 €, cette discordance provient de l'inversion entre capital et intérêts sur l'échéance du 15/07/2015 sur l'emprunt Caisse d'Épargne N°8573723 (emprunt contracté en 2009 service assainissement)

Afin de régulariser cette discordance il est nécessaire d'émettre 1 mandat au compte 1641 et un titre au compte 7718 pour 241.01 €.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un virement de crédit est nécessaire.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant la nécessité de cette régularisation,

- **DECIDE** la modification suivante du budget principal :

- **Compte 1641** « Remboursement capital des emprunts » = + 250 €
- **Compte 020** « dépenses imprévues » = - 250 €

32_2018 - Convention de mise à disposition de personnel, suite au transfert de la compétence « eau potable » au SDDEA.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	11+2	13	0	0	0

- Vu la délibération du 8 novembre 2016 transférant la compétence «Eau Potable» au SDDEA,
- Vu la délibération du Syndicat Mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA) du 8 novembre 2013, acceptant ledit transfert,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux EPA locaux,
- Vu l'article L. 5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire expose, à l'ensemble du Conseil Municipal :

- Le transfert de compétences emporte le transfert des services chargés de la mise en œuvre de ces compétences,
- Le SDDEA exploite la compétence « eau potable », service d'intérêt public à caractère industriel et commercial, au travers de sa Régie,
- Monsieur William RENAULT et Monsieur Stéphane GOUSSARD, assurent des missions sur la compétence « eau potable » et ils peuvent continuer à exercer ces missions après le transfert.
- Le dispositif de mise à disposition du personnel est arrêté conjointement par la Régie du SDDEA et la commune de BAYEL,
- Dans ce cadre, les questions relatives à la situation des fonctionnaires territoriaux exerçant pour partie seulement dans un service transféré doivent être réglées par convention entre la commune de BAYEL et la Régie du SDDEA, dans le respect des conditions de statut et d'emploi fixées par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1. **DECIDE** de mettre à disposition, à dater du 01/01/2017 Monsieur William RENAULT et Monsieur Stéphane GOUSSARD, dans les conditions fixées par le projet de convention annexé ;
2. **SUBORDONNE** la réalisation de cette mise à disposition aux conditions suivantes :
 - a. Accord écrit de l'agent, recueilli selon le formulaire joint,
 - b. Avis de la Commission Administrative Paritaire.
3. **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire de signer tout document relatif à ce dossier, et notamment la convention annexée et l'arrêté de mise à disposition conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.
4. **DE PRECISER** que la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet:
 - d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du Lycée, 51036

Châlons-en-Champagne Cedex ; tél. : 03 26 66 86 87, fax : 03 26 21 01 87, courriel : greffe.ta-chalons-en-champagne@juradm.fr, site Internet : <http://chalons-en-champagne.tribunal-administratif.fr> (R. 421-1 du code de justice administrative) ;

- Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du code de justice administrative) ;
- ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Mairie. nom du représentant légal de la Commune, maire de Nom de la commune, adresse de la commune.

32 bis_2018 - Convention de mise à disposition de personnel, suite au transfert de la compétence «Assainissement» au SDDEA.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	11+2	13	0	0	0

- Vu la délibération du 8 novembre 2016 transférant la compétence «Assainissement» au SDDEA,
- Vu la délibération du Syndicat Mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA) du 8 novembre 2013, acceptant ledit transfert,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux EPA locaux,
- Vu l'article L. 5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire expose, à l'ensemble du Conseil Municipal :

- Le transfert de compétences emporte le transfert des services chargés de la mise en œuvre de ces compétences,
- Le SDDEA exploite la compétence « eau potable », service d'intérêt public à caractère industriel et commercial, au travers de sa Régie,
- Monsieur William RENAULT et Monsieur Stéphane GOUSSARD, assurent des missions sur la compétence « Assainissement» et ils peuvent continuer à exercer ces missions après le transfert.
- Le dispositif de mise à disposition du personnel est arrêté conjointement par la Régie du SDDEA et la commune de BAYEL,
- Dans ce cadre, les questions relatives à la situation des fonctionnaires territoriaux exerçant pour partie seulement dans un service transféré doivent être réglées par convention entre la commune de BAYEL et la Régie du SDDEA, dans le respect des conditions de statut et d'emploi fixées par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

5. **DECIDE** de mettre à disposition, à dater du 01/01/2017 Monsieur William RENAULT et Monsieur Stéphane GOUSSARD, dans les conditions fixées par le projet de convention annexé ;
6. **SUBORDONNE** la réalisation de cette mise à disposition aux conditions suivantes :
 - a. Accord écrit de l'agent, recueilli selon le formulaire joint,
 - b. Avis de la Commission Administrative Paritaire.

7. **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire de signer tout document relatif à ce dossier, et notamment la convention annexée et l'arrêté de mise à disposition conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.
8. **DE PRÉCISER** que la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :
- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ; tél. : 03 26 66 86 87, fax : 03 26 21 01 87, courriel : greffe.ta-chalons-en-champagne@juradm.fr, site Internet : <http://chalons-en-champagne.tribunal-administratif.fr>) (R. 421-1 du code de justice administrative) ;
 - Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du code de justice administrative) ;
 - ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Mairie. nom du représentant légal de la Commune, maire de Nom de la commune, adresse de la commune.

33_2018 - Frais de scolarité 2017/2018,

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11+2	13	0	0	0

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du calcul des frais de scolarité pour l'année scolaire 2017/2018, à savoir :

École Maternelle de la Tuilerie	€
Eau et assainissement	339.95
Pharmacie	54.71
Fournitures d'entretien et diverses	987.73
Fournitures scolaires	1502.02
Entretien bâtiment	532,13
Fournitures administratives	247.02
Transport collectif	276.55
Frais de télécommunication	1126.40
Gaz et électricité	7606.23
Petit équipement	396.10
Sous-total	13.068.84
Personnel – entretien des locaux	8365.62
TOTAL	21.434.46

Année 2017/2018 : 24 élèves

Coût par élève = 893.10 € arrondi à 893 €

École Primaire François Valory	€
Eau et assainissement	357.02
Gaz et électricité	5981.01
Pharmacie	48.06
Fournitures d'entretien et diverses	642.81
Fournitures petit équipement	144

Fournitures scolaires	1991.21
Entretien bâtiment	804.82
Fournitures administratives	127.21
Fêtes et cérémonies	177.96
Frais de télécommunication	971
Transport collectif	1174.35
Sous-total	12.419.45
Frais de personnel d'entretien	10498.33
TOTAL	22.917.78

Année 2017/2018 : 46 élèves

Donc coût par élève = 498.21 € arrondi à 498 €

Dès lors, Monsieur le Maire rappelle que la Commune de BAYEL accueille 22 élèves de communes voisines :

- BAROVILLE 9 élèves en primaire et 6 élèves en maternelle, 9.840 €
- FONTAINE 4 élèves en primaire, soit 1.992 €,
- LIGNOL-LE-CHATEAU 2 élèves en primaire, soit 996 €,

Ainsi une somme de 12.828 € devrait être mandatée au profit de la commune de BAYEL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs ainsi qu'il suit pour l'année 2017/2018 :
 - **Maternelle** = 893 €
 - **Primaire** = 498 €
- **CHARGE** Monsieur le Maire du recouvrement de ces frais.

Par ailleurs, les membres du Conseil Municipal sont informés que les frais de scolarité pour l'année 2017/2018 à Bar Sur Aube s'élèvent à 1189.69 € en maternelle et 512.66 € en élémentaire. Un enfant domicilié à BAYEL a fréquenté une école primaire de Bar Sur Aube durant cette année.

34_2018 - Location d'un logement communal

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11+2	13	0	0	0

Monsieur le Maire informe ses collègues qu'une demande de location a été reçue en Mairie pour le logement sis 16 rue de la Tuilerie au rez de chaussée.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** de louer l'appartement 16 rue de la Tuilerie rez de chaussée, à Monsieur REMY Mickaël et Madame GONTHIER Marie Ketty, à compter du 1^{er} octobre 2018, pour une durée de six années consécutives, pour un loyer de 265 € assorti d'une participation au chauffage fixée à 40 € par mois (8000 kw*0.06 €)

Le loyer sera révisé de plein droit au début de chaque période annuelle en fonction de l'indice de référence des loyers. (Loyer précédent multiplié par l'I.R.L. du 2^{ème} trimestre divisé par l'I.R.L. du même trimestre de l'année précédente.

35_2018 - Déclaration d'intention d'aliéner

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	11+2	13	0	0	0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ENTERINE** la décision de Monsieur le Maire de ne pas préempter sur le bien suivant :

→ Bâti sur terrain propre cadastré AC 1129, 9 Rue du Général de Gaulle, et AC 1132 Le Village.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part au Conseil,

- Du projet d'acquisition de la parcelle AC 480 appartenant à un particulier pour **l'agrandissement du cimetière**. Si l'acheteur refuse il sera envisagé une procédure d'expropriation, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de réfléchir à ce projet. Monsieur Daniel MASSON attire l'attention de ses collègues sur l'éventuel risque d'inondation à cet endroit,
- Du déploiement, à l'initiative de la Région Grand Est, de la **fibre optique** dans notre Commune entre les mois d'aout 2019 et aout 2020,
- Du stationnement de **Gens du Voyage** (8 familles) fin août au stade communal, aucun dégât n'a été constaté et ils ont fait un don de 160 € à la commune pour dédommagement pour l'eau et l'électricité.
Parallèle est fait avec les **forains présents** pour la fête patronale qui arrivent 15 jours avant pour la foire aux bulles à Bar-Sur-Aube, et qui stationnent donc plus de deux semaines à BAYEL sans contrepartie financière pour la commune notamment pour l'eau et l'électricité consommées ; est envisagé de leur demander un défraiement pour au moins une semaine,
- De **l'ouverture de la Boucherie BERTHOLLE** Voie des Artisans à BAYEL depuis le 15 août dernier,
- D'un **dégât des eaux** à l'école primaire fin août,
- De **l'abattage des sapins** le long de la rue du 19 mars 1962,
- Du débouchage et réfection de la **canalisation d'eau pluviale rue du 19 mars 1962**, laquelle avait été cassée par les racines des sapins et bouchée lorsque le Gravelin a été remblayée,
- Du **retard pris par l'Entreprise POIRIER** pour la finition des enrobés rue de la Belle Verrière, l'application de pénalités de retard est envisagée,
- Des **remerciements de l'association VMEH**, Visites des Malades dans les Etablissements Hospitaliers, pour l'octroi de la subvention 2018,
- Du projet de **vente par MON LOGIS** de la maison située au 4 rue Alexis pour la somme de 45.100 €,
- De **l'inauguration de la Fête Patronale** samedi 8 septembre à 17 h,

- De la **cérémonie d'accueil dans la citoyenneté française** de Monsieur SURDU César et Madame Mihaela BURCIU épouse SURDU à la Préfecture de l'Aube le 4 octobre prochain. Monsieur le Maire s'y rendra,
- Du bilan positif par Madame Monique VARENNES de la bonne réussite de la **Fête du Verre** les 25 et 26 août dernier avec 4.500 visiteurs sur les deux jours et 185 repas servis. Elle remercie les bénévoles,
- Des prochaines **Journées du Patrimoine qui auront lieu les 15 et 16 septembre** avec la visite du musée du cristal, démonstrations de soufflage à l'atelier du verre, visite de l'église St Martin, et visite guidée insolite de la cristallerie,
- Madame Clarisse VARENNES informe l'assemblée que le **repas des Aînés de 65 ans** et plus aura lieu le 13 octobre prochain, et d'une modification dans l'attribution des colis de fin d'année.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h15.

Fait à BAYEL, les jours, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance,

Mme Christine JACQUOT



Le Maire,

M. Serge ROUSSEL

